

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
M. Warsmann

à l'amendement n° 15 de Mme Le Dain

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans un délai de trente jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à fixer un délai de trente jours dans lequel le collègue pourra proposer un candidat à un poste vacant, en cohérence avec les dispositions prévues à l'article 5 concernant le remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire.